



Grande chasse aux œufs ! - RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS -

Article 1 : Objet

La SPL Saumur Val de Loire Tourisme,
8 bis quai Carnot – CS 54032 – 49415 SAUMUR CEDEX
ci-après désigné "l'organisateur", organise un jeu-concours (exclusivement par voie numérique). Ce jeu, intitulé "**Grande chasse aux œufs !**" a pour objet de présenter aux internautes notre nouveau site internet ainsi que d'enrichir notre base de données (contacts Optin). Il se déroulera **entre le samedi 1^{er} avril à 10 heures et le lundi 23 avril 2023 à minuit inclus** ; il mettra en jeu un séjour nommé Château-Troglo-Dodo d'une valeur de 250€ pour deux personnes.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Participants

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu et résidant en France.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'organisateur, leur conjoint et les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit). L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse IP). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, les personnes physiques majeures doivent avoir renseigné en ligne un formulaire de participation sur le site www.saumur-tourisme.com. Tous les champs du bulletin doivent être complétés : nom - prénom - adresse - code postal et ville de résidence principale - adresse mail et la bonne réponse à notre énigme soit le mot GALIPETTES.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de participations multiples.

Article 4 : Tirage au sort

Pour participer au jeu-concours, les participants répondant aux conditions précisées à l'article 2 ci-dessus doivent avoir renseigné en ligne un bulletin de participation (tous les champs du bulletin doivent être complétés) sur le site www.saumur-tourisme.com.

Le tirage au sort parmi tous les bulletins complets sera effectué le mardi **25 avril 2023** à 14h30 à l'étude et sous le contrôle de Maître Alexandre BEDON, huissier de justice, 90 b, route du Hutreau 49130 - Les Ponts-de-Cé.

Article 5 : Annonce des gagnants et remise des lots

À partir du **mercredi 26 avril 2023**, les gagnants seront informés par courriel à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Ils seront invités en retour à confirmer l'adresse postale de résidence principale indiquée lors de leur inscription.

Le bon de séjour sera adressé aux gagnants par courrier postal. À défaut de confirmation de l'adresse postale par retour de mail avant le 1^{er} août 2023, l'organisateur considèrera que le gagnant renonce à son gain et détruira le bon de séjour.

Article 6 : Conditions d'utilisation et validité du bon-séjour

Le bon-séjour est utilisable en une seule fois jusqu'au 31/12/2023. Il est nominatif, non cessible, non-remboursable et non-échangeable. Les gagnants s'engagent donc à accepter le lot tels que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert au bénéficiaire d'une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

Tous les frais engagés par le gagnant pour les consommations annexes sont entièrement à sa charge.

Article 7 : Utilisation des données personnelles

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour conserver à titre de preuve une trace de leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité des organisateurs ne saurait être invoquée si un cas de force majeure ou quelque événement fortuit ou externe imposait quelques modifications que ce soit à la teneur ou aux modalités du tirage au sort.

L'organisateur ne sera en aucun cas tenu pour responsable des défauts éventuels d'un lot attribué. En aucun cas l'organisateur ne sera tenu responsable de tout accident ou dégradation survenue lors de l'utilisation ou durant la jouissance d'un lot postérieurement à sa remise.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'organisateur ainsi que ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du bon-séjour par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol du bon-séjour par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la consommation du séjour est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisateur.

Article 9 : Contrôle et réserve

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de prolonger ou de reporter la présente opération à tout moment. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'opération devait être annulée ou reportée.

La participation au tirage au sort est totalement gratuite et implique l'acceptation sans réserve du règlement complet et des résultats. Toutes les difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Le présent règlement, déposé chez Maître Alexandre BEDON, huissier de justice, 90 b, route du Hutreau 49130 - Les Ponts-de-Cé est consultable pendant toute la durée de l'opération à l'adresse suivante :

- <http://www.ot-saumur.fr/jeu-concours-chasse-aux-oeufs/>

Le présent règlement est également disponible gratuitement pendant toute la durée de l'opération, par courrier, sur simple demande écrite adressée par mail à infos@ot-saumur.fr.

Il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, la demande d'expédition du règlement n'ayant occasionné aucun frais supplémentaire pour l'internaute.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

Article 10 : Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

La participation au jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement et des résultats.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement, ou toute question qui viendrait à se poser, seront tranchés par l'organisateur dans le respect de la législation française en vigueur et sans préjudice de tout recours éventuel devant les tribunaux judiciaires compétents.